

# Qui a le dernier mot lorsqu'il s'agit de définir l'«intérêt public»?

---

L'honorable juge René HURTUBISE\*

Dans le cadre du thème «La transparence dans le système judiciaire» (je présume que les organisateurs réfèrent à la «qualité de ce qui laisse paraître la réalité tout entière, de ce qui exprime la vérité sans l'altérer» comme l'enseigne le *Petit Robert*), j'ai le plaisir d'animer un atelier.

Le titre en sera: «Qui a le dernier mot lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt public?»

- les médias;
- le législateur;
- les tribunaux.

Dans le but de faire durer le suspense, je me garderai de tenter de définir illico ce qu'est l'«intérêt public», lequel constitue d'ailleurs une notion en soi évolutive...; mais ceux qui prétendent pouvoir définir cette notion sont déjà dans l'arène, comme le révèle le reste de la question.

Assurément, l'on invoquera les chartes: l'article 2 de la Charte canadienne<sup>1</sup> qui constitutionnalise les libertés de pensée, d'opinion, d'expression, de la presse et des autres moyens de communication; l'article 44 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne<sup>2</sup> qui stipule que «Toute personne a droit à l'information [...]» avant d'enchaîner «dans la mesure prévue par la loi»; l'article 5 de la même Charte qui protège le droit à la vie privée.

L'on fera aussi sans doute référence à certains classiques de notre Cour suprême, tels le *Renvoi relatif aux lois de l'Alberta*<sup>3</sup> ou *Edmonton Journal c. Alberta (P.G.)*<sup>4</sup>, ou encore à la doctrine, voire à la littérature.

---

\* Cour supérieure du Québec, Montréal, Québec.

1. *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (1982, R.-U., c. 11).
2. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.
3. *Renvoi relatif aux lois de l'Alberta*, [1938] R.C.S. 100.
4. *Edmonton Journal c. Alberta (P.G.)*, [1989] 2 R.C.S. 1326.

Demain, dans un débat d'une teneur élevée, même si les conférenciers, d'une qualité intellectuelle assurée, sauront s'adonner aux nuances fines et aux couleurs dictées par une vie professionnelle riche, il nous sera quand même possible de les suivre dans leurs cheminements respectifs.

Le débat est d'une actualité percutante, il n'y a pas lieu d'en douter; mais il n'est pas nouveau, ce qui ne le rend pas vain pour autant, mais au contraire en indique et en souligne l'importance sociale et comporte une incitation à constamment rechercher le point d'équilibre du moment vécu, à la lumière des principes de base dont on ne saurait taire la pertinence.

Le professeur Friedmann dans son ouvrage réputé *Legal Theory*, évoquait un aspect de cette difficulté, par exemple en son chapitre 31 intitulé «*The Principal Antinomies in Legal Theory*», plus spécifiquement à la sous-section «*Collectivism and Individualism*».

Des écrivains connus et appréciés ont dans le passé exprimé parfois une idée globale et sans réserve. Ainsi, René de Châteaubriand, dans *Mémoires d'outretombe*, référerait à «celle de nos libertés qui les vaut toutes, la liberté de la presse»; parfois des affirmations démesurées qu'il ne faut pas taire pour autant: ainsi, Henry Miller, dans un phantasme qui n'était pas salace, a écrit dans *Le Colosse de Maroussi*, alors qu'il se trouvait à Corfou: «Si seulement on pouvait éliminer la presse — quel grand pas en avant, j'en suis sûr».<sup>5</sup>

Le cas échéant, rassurons-nous, de passage à Nauplie, il a aussi vertement vilipendé les hommes de loi et les juges.

Est-il encore opportun de rappeler l'aveu du pondéré Alexis de Tocqueville:

*J'avoue que je ne porte point à la liberté de la presse cet amour complet et instantané qu'on accorde aux choses souverainement bonnes de leur nature. Je l'aime par la considération des maux qu'elle empêche bien plus que pour les biens qu'elle fait.*<sup>6</sup>

Beaucoup plus près de nous, dans une interview parue dans l'Express du 23 juin dernier, Alain Minc abordait le sujet qui nous intéresse dans une courte page portant le titre «La trinité juge, média, opinion».

Son analyse portait évidemment sur la situation française, mais ses propos peuvent susciter d'étonnantes vibrations de similitude. En voici un écho:

*Dans cette société civile extrêmement affaiblie, il y a tout de même un pouvoir en pleine ascension: celui des juges [...]. C'est une mécanique totalement naturelle: dès lors que les autres pouvoirs institutionnels*

---

5. *Le Colosse de Maroussi* aux pp. 58 et 59.

6. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* à la p. 115.

*s'affaiblissent, le pouvoir du juge est l'expression de la recherche empirique d'une règle pour tenir le système. Et, de ce point de vue, il est bien clair qu'à la trinité exécutif, législatif et judiciaire s'est substituée une autre sainte trinité: le juge, le média et l'opinion. C'est cette trinité-là qui, en ce moment, prend le dessus. Une trinité inquiétante?*

[...]

Et la fin de sa réponse:

*Ce qui pose problème, c'est le jeu de miroirs entre le juge et les médias, qui n'est pas encore codifié. On n'en a pas défini les règles, et cela peut porter atteinte, involontairement mais gravement, à certaines libertés individuelles. Mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain: le problème est de codifier ces nouveaux rapports, et notamment, sujet tabou entre tous, de poser la question de la responsabilité des médias.*

Quoi qu'il en soit de ce qui précède, à tous égards, personnellement en tant que juge, la mise en garde adressée à l'auditoire par un collègue, cet été à l'occasion du XIV<sup>e</sup> Congrès international de droit comparé tenu à Athènes, me pousse à la réflexion:

*Bref, il faut éviter de se laisser trop vite emporter vers l'Idée. Un séjour, même prolongé, dans la caverne de la réalité, ne nuit pas à une meilleure compréhension des concepts et des essences.*

Ainsi, relit-on toujours avec profit cette judicieuse observation de T. Merton:

*Les notions claires que nous trouvons dans les livres nous trompent parfois, nous faisant croire que nous comprenons des choses dont nous n'avons aucune connaissance pratique. La voie parfois tortueuse de débat judiciaire est souvent un lieu privilégié pour faire valoir ses droits, l'endroit où ils prennent véritablement toute leur signification.<sup>7</sup>*

En un sens, mon collègue Viau rejoint la noble description de la fonction judiciaire avancée par le sociologue Jacques Grand'Maison. Ce dernier, dans le deuxième tome de son ouvrage ayant pour titre *De quel droit?*, disait:

*L'expérience du droit et de la loi a acquis au cours des siècles un statut politique, scientifique et philosophique qui s'est traduit par une des institutions les plus «achevées» de la société. Les codes en témoignent. Et la procédure judiciaire, quand elle est respectée, est une des pratiques humaines les plus riches de la civilisation. On y trouve à la fois un examen sérieux des faits, une expression libre de leurs diverses interprétations possibles, un discernement des valeurs en cause, un souci de mettre à profit l'expérience historique acquise, une volonté de pertinence par rapport au contexte culturel et social de la société, et aussi un certain élan de*

---

7. T. Merton, *La nuit privée d'étoiles* à la p. 167.

*dépassement pour faire progresser les hommes vers une justice toujours plus élevée.*

Et peu importe qu'il s'agisse là d'une vision idéaliste des choses.

Nous aurons maintenant le plaisir d'écouter trois invités de marque:

- un journaliste de grande expérience et d'aussi grande indépendance d'esprit, monsieur Laurent Laplante;
- un professeur d'université qui a tout juste complété son mandat de directeur du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, monsieur Pierre Trudel;
- un homme orchestre: d'abord professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal, puis député et ministre de la Justice au sein du gouvernement du Québec et enfin, par mutation, ayant accédé à la magistrature, il est maintenant juge à la Cour supérieure du Québec, l'honorable juge Herbert Marx.

L'invitation vous est adressée sans autre forme de procès. Pour parler français à la Cartier, ce qui suit sera *un Must*.